

MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures

Mise à jour du 18 février 2021¹

■ CHANT LITURGIQUE — PRÉCISION

Après vérification auprès des autorités de santé publique et du secrétariat de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec, la consigne indiquant que « le chant ne peut être permis, considérant qu'il a été démontré que cela constitue une pratique à risque de transmission du virus » **ne s'adresse qu'au chant de l'assemblée.**

Il est donc permis d'avoir un chantre pour les célébrations liturgiques. Les chorales sont toujours interdites.

PREVENTIVE MEASURES AGAINST THE RISK OF COVID-19

Guidelines and procedures

Updated February 18, 2021²

■ SINGING IN LITURGICAL CELEBRATIONS — CLARIFICATION

After verification with the Public Health Authorities and the secretariat of the Assemblée des évêques catholiques du Québec, the instruction that "singing cannot be permitted, considering that it has been shown that it constitutes a practice that poses a risk of transmission of the virus" **is only for the singing of the congregation.**

It is therefore permitted to have a cantor for liturgical celebrations. Choirs are always forbidden.

¹ Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.

² These measures either are in addition to, or clarify those already in force in the diocese.